

/BA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-386 du 29 Octobre 1983
chargeant le Camarade Romain VILON-
GUEZO, Président du Comité Permanent
de l'Assemblée Nationale Révolution-
naire, de l'intérim du Président de
la République pour compter du 29
Octobre 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée,
VU Le décret N° 82- 441 du 30 Décembre 1982 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DE C R E T E :

Article 1.- En application de l'article 64 de la Loi Fondamentale,
le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, assurera l'intérim du Prési-
dent de la République pendant l'absence du Chef de l'Etat pour
compter du 29 Octobre 1983, dès le départ de la Délégation
Présidentielle.

Article 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout
où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Octobre 1983

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 CPC 6 PPC 2 CP de l'ANR 6 SGG 4
IGE et ses Sections 4 Ministères 22 Cab. Mil.-MDN 4 DPE-DLC-
INSAE 6 UNB-BN-FASJEP-DAN 8 DCCT- ONEPI-Gde Chanc. 3 JORPB 1.